



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23153
20 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 18 OCTOBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre en date du 18 octobre 1991 qui vous est adressée par M. Ahmad Hussein, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, concernant la violation par la Turquie, de l'intégrité territoriale de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir A. AL-ANBARI

ANNEXE

Lettre datée du 18 octobre 1991, adressée au Secrétaire général
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

Comme suite à ma lettre du 13 octobre 1991, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations ci-dessous concernant les atteintes à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la République d'Iraq :

- 1) Dans la nuit du 10 au 11 octobre 1991, des troupes turques ont pénétré dans le nord du territoire iraquien et se sont dirigées vers le village frontalier de Fatim, à la recherche d'éléments du Parti kurde des travailleurs, un parti turc.
- 2) Tôt le 11 octobre 1991, huit avions de combat turcs ont bombardé au napalm l'agglomération de Bikufa (district de Zakho), les villages de Banik al-Ulya de Banik al-Sufla, de Chilan et de Siriya, faisant 35 blessés parmi la population civile.

Ces atteintes flagrantes à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la République d'Iraq constituent une violation manifeste de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et du Traité de 1926 relatif à l'établissement de la frontière entre la Turquie et l'Iraq et nuisent considérablement aux relations de bon voisinage entre les peuples iraquien et turc.

Tout en affirmant le plein droit de l'Iraq de réagir, de la façon qu'il jugera appropriée et conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, aux atteintes qui sont portées à son intégrité territoriale et à sa souveraineté nationale, nous vous prions d'intervenir et de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces violations qui entament avant toute chose la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en tant que garante de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de ses Etats Membres.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Ahmad HUSSEIN
